

**Travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture
de la salle de sports Jules Ferry****Règlement de la consultation (RC)**

Consultation n° MPA2604

Calendrier de la consultation

Date limite des candidats pour poser des questions	08/07/ 2026
Date limite pour l'acheteur pour apporter des réponses aux questions et pour modifier les documents	10/07/2025
Date limite de réception des offres	17/07/2026 à 12 h
Date de fin de validité des offres	17/10/2026

Informations essentielles

Marché réservé	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Considération sociale	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Considération environnementale	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Ouverture aux variantes	Interdites
Prestations supplémentaires éventuelles	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Forme de groupement imposée	Aucune
Modalités de facturation	Transmission maîtrise d'œuvre puis Chorus Pro
Modalités de signature du marché	Signature manuscrite ou électronique
Visite obligatoire prévue	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

1. OBJET DE LA CONSULTATION

Le contrat porte sur les prestations suivantes : Travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la toiture de la salle de sports Jules Ferry.

La puissance sera d'environ 76 kWc, avec un objectif d'autoconsommation collective.

Code CPV	Libellé CPV
45261215	Travaux de couverture de panneaux solaires

2. INTERVENANTS

■ Acheteur :

Ville d'ANZIN – Hôtel de Ville – 26, place Roger Salengro – B.P. 60089 – 59416

ANZIN Cedex Tél. : 03.27.28.21.28 – Fax : 03.27.28.21.26

Profil d'acheteur : <https://marchespublics596280.fr>

■ Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

TW INGENIERIE - Z.A.C. du Chevalement

233 Rue des Molettes - 59286 ROOST WARENDIN

Elle est représentée par : M. Roux.

■ Bureau de contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, il est représenté par M. AUZERAL

34B rue de la Ladrié - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

■ Coordinateur Sécurité Protection de la Santé

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération sera assurée par SOCOTEC CONSTRUCTION - Agence de Valenciennes, représentée par M. TOMASINI

Parc d'activité de l'Aérodrome Ouest

Bâtiment H - 1, rue Louis Duvant - 59328 VALENCIENNES

3. DISPOSITIONS GENERALES

3.1 Procédure de passation

Le contrat est passé en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique, relatif à la procédure adaptée.

3.2 Forme du marché

Les travaux donnent lieu à un marché ordinaire, attribué à un seul opérateur économique.

3.3 Décomposition du marché

3.3.1 Allotissement

Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allotir le marché pour les raisons suivantes : la consultation porte sur des travaux homogènes qui ne peuvent pas faire l'objet d'un allotissement.

3.3.2 Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3.3.3 Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

3.4 Délai d'exécution du marché

Le délai d'exécution du marché est fixé à 3 mois ; celui-ci comprend la période de préparation et le délai d'exécution des travaux.

3.4.1 Période de préparation

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG Travaux 2021, la durée de la période de préparation est fixée à 1 (un) mois. Un ordre de service précisera la date de démarrage de la période de préparation. Lorsque le niveau de préparation des travaux atteint est conforme aux exigences fixées au marché, un ordre de service précisera la date de démarrage de l'exécution des travaux.

A titre informatif, la date de commencement de la période de préparation est prévue au 24/08/2026. Un ordre de service au titulaire précisera la date de démarrage de la période de préparation.

3.4.2 Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé à 2 (deux) mois à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage des travaux.

3.3 Forme juridique de l'attributaire :

Le marché sera conclu soit avec un prestataire unique, soit avec un groupement momentané d'entreprises conjoint ou solidaire.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R.2142-24 du Code de la commande publique.

3.4 Délai de validité des propositions

Les offres sont valables pendant 90 Jours à compter de la date limite de remise des offres.

3.5 Variantes

En application de l'article R 2151-8-2°, les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées. Le candidat est tenu de présenter une offre apportant une réponse conforme aux documents de consultation. A défaut, son offre sera jugée irrégulière.

N'est pas considérée comme variante, mais comme une offre de base, une offre qui n'est pas strictement conforme aux normes requises dans les spécifications techniques exigées par l'acheteur, mais dont le candidat prouve qu'elle respecte les spécifications techniques par sa conformité à une norme équivalente.

Le pouvoir adjudicateur n'exige pas la présentation de variantes obligatoires.

3.6 Communication et échanges d'informations par voie électronique

En application de l'article L.2132-2 du Code de la commande publique, les communications et échanges s'effectueront, pendant toute la procédure de passation, par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante :

<https://marchespublics596280.fr>

À cet effet, le candidat renseignera son adresse courriel à l'acte d'engagement.

4. DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 Contenu du dossier de consultation :

Pièces particulières

- L'acte d'engagement et annexes éventuelles,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières,
- Le Règlement de Consultation,
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire,
- Le Rapport Initial de Contrôle Technique,
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé,
- Le Dossier des Ouvrages Exécutés,
- Le Diagnostic Amiante,
- Les plans,
- Le planning général,
- Le certificat de visite du site.

Pièces générales

- Le code de la commande publique,
- Le Cahier des clauses administratives générales TRAVAUX du 30 mars 2021 dans sa dernière version.

Bien que non fournies, ces pièces sont réputées connues des parties.

4.2 Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R.2132-2 du Code de la commande publique, l'acheteur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<https://marchespublics596280.fr>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4.3 Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer des renseignements complémentaires sur le dossier de consultation soit à son initiative soit à la suite de questions posées par une entreprise, au plus tard à la date limite qui figure en première page du présent règlement de consultation. Si une modification substantielle devait intervenir, une prolongation du délai de réception des plis serait faite par un avis rectificatif. Les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter de complément ou de modification au dossier de consultation des entreprises.

4.4 Demande de renseignements

Pour obtenir tout renseignement complémentaire nécessaire à la réponse à la présente consultation, les candidats poseront obligatoirement et exclusivement leurs questions sur le profil d'acheteur de la Collectivité :

<https://marchespublics596280.fr>

en accédant à la consultation dudit marché mis en ligne et en cliquant sur « Poser une question ».

L'acheteur répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue avant la date limite pour poser des questions figurant en première page du présent règlement de consultation.
Les réponses sont transmises par la Collectivité exclusivement sur le profil acheteur à l'ensemble des entreprises ayant retiré un dossier pour que chacun ait le même niveau d'information.

4.5 Visite des lieux ou consultation sur place de documents :

La remise d'une offre est subordonnée à la participation à l'une des visites collectives des lieux d'exécution des prestations prévues les 30/06/2026 à 9h00 et 02/07/2026 à 14h00 (RDV sur site). L'attestation de visite est à joindre obligatoirement à l'offre du candidat, sous peine d'élimination (attestation à faire compléter le jour de la visite par le représentant du maître d'ouvrage ou par la maîtrise d'œuvre).

A l'issue de cette visite, le candidat sera réputé avoir une totale connaissance de la configuration du bâtiment et de la consistance des prestations à réaliser dans le cadre de la présente consultation.

Personne à contacter en cas de besoin : J. SPOTO - jspoto@ville-anzin.fr

5. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

5.1 Documents à produire

5.1.1 Présentation des candidatures : justificatifs à produire

→ une lettre de candidature ou DC1 incluant une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun cas des interdictions de soumissionner (1) ;

→ une déclaration du candidat individuel ou des membres du groupement conforme au modèle DC2 et permettant d'apprécier :

- * ses aptitudes à exercer l'activité professionnelle concernée par le marché,
- * ses capacités économiques et financières (chiffre d'affaires),
- * ses capacités techniques et professionnelles (2),

→ une déclaration du candidat individuel ou des membres du groupement indiquant les effectifs moyens annuels pendant les 3 dernières années ;

→ une liste des principaux travaux similaires en cours de réalisation ou réalisés au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;

→ si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

En cas de groupement, les pièces des co-traitants doivent être fournies par chaque membre du groupement.

En cas de sous-traitance, devra être remis également un acte spécial de sous-traitance (formulaire DC4 incluant une attestation sur l'honneur au regard des interdictions de soumissionner) accompagnés de l'ensemble des pièces justifiant de ses capacités économiques, financières et de ses capacités professionnelles et techniques.

Toutefois, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents ou renseignements listés ci-dessus s'il est possible pour le pouvoir adjudicateur de les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans ce cas, le candidat doit indiquer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou cet espace. L'accès à ceux-ci doit être gratuit.

En lieu et place des documents ou renseignements cités au (1) et (2), l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français, conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne. Dans ce cas, selon les dispositions de l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, les candidats ne peuvent pas se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises. Ils doivent fournir tous les justificatifs exigés pour la présentation des candidatures.

5.1.2 Contenu de l'offre : pièces à fournir

Document	Descriptif
A.E.	Acte d'engagement complété et annexes éventuelles, reprenant le montant porté à la D.P.G.F. ; celui-ci valant acceptation de l'ensemble des pièces contractuelles, administratives, techniques et financières
D.P.G.F.	Décomposition du prix global et forfaitaire - FORMAT EXCEL ET PDF. Le candidat devra obligatoirement utiliser le document transmis dans le dossier de consultation. Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
Mémoire technique	A établir par le candidat, <u>maximum 10 pages</u> . Les éléments qui y sont portés visent à analyser la valeur technique de l'offre au regard du critère « qualité du mémoire technique » explicité à l'article « critères de jugement des offres » du présent document.
Planning détaillé	A établir par le candidat ; les éléments qui y seront portés serviront à analyser le critère n°3 « planning » explicité à l'article « critères de jugement des offres » du présent document. .
Certificat de visite du site	Le certificat de visite, joint au DCE, devra obligatoirement être joint au dossier d'offre. Il atteste que le candidat a effectivement pris connaissance des spécificités du site faisant l'objet de la présente consultation.
<p>Il est recommandé aux candidats de ne fournir que les documents correspondant précisément à l'offre ; l'abondance de documents n'étant pas considérée comme un gage de qualité. Sont donc à proscrire les documents marketing et les présentations commerciales générales des sociétés, services et produits. Ce qui est attendu des candidats est une offre personnalisée et claire permettant de retrouver aisément les informations recherchées.</p>	

5.2 Conditions d'envoi ou de remise des plis

Conformément aux articles L.2132-2, R.2132-2, R.2132-7 à R.2132-9 du Code de la commande publique, les candidats doivent télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique et doivent déposer leur candidature et leur offre par voie électronique via la plate-forme de dématérialisation <https://marchespublics596280.fr>.

La date et l'heure limites de remise des offres sont fixées en page de garde du présent règlement de consultation. L'enveloppe électronique contiendra les documents relatifs à la candidature et à l'offre du candidat listés à l'article 5.1 du présent règlement.

Les candidats ne supportent aucun frais autres que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention éventuelle de la signature électronique. Ils doivent cependant disposer d'un navigateur Internet ayant une puissance de chiffrement 128 bits, et d'un environnement informatique mis à jour en matière de sécurité et d'antivirus, pour accéder à un site de protocole https.

Conformément à l'article R.2151-6 du Code de la commande publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par voie électronique, par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier qui doit être placée dans un pli scellé et comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse du pouvoir adjudicateur.

5.3 Négociation

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes : les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales les plus pertinentes, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ni sur ses caractéristiques substantielles ni sur les critères d'attribution.

Les négociations seront engagées avec l'ensemble des candidats.

Toutefois, l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

5.4 Documents à produire par le candidat retenu au stade de l'attribution du marché :

- Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ;
- Pièces prévues aux articles R1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 à D.8222-8 du code du travail ;
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- En cas d'emploi de salariés étrangers, les pièces prévues à l'article D.8254-2 ou D.8254-5 du Code du travail, à savoir la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L.5221-2 du Code du travail, établie sur la base du registre unique du personnel, et indiquant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- En cas de recours à des salariés détachés, les pièces prévues à l'article L.1262-2-1 du code du travail, à savoir une copie de la déclaration de détachement transmise à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ainsi que la copie du document désignant le représentant de l'entreprise sur le territoire national.

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité décennale conformément à l'article L.241.1 du Code des Assurances lorsque celle-ci est requise conformément à l'article L243-1-1 du même Code.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document pour les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Il n'est pas exigé de signature électronique à la remise des offres. Seul le candidat retenu sera tenu de signer le marché de façon manuscrite ou électronique. Si le candidat utilise la signature électronique, il est conseillé d'utiliser la signature électronique sous format PADES.

6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Conformément à l'article R2152-1 du code de la commande publique, sont éliminées les offres inappropriées (selon l'article L2152-4, l'offre inappropriée est une *offre qui apporte une réponse sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation*).

Les offres inacceptables (selon l'article L2152-3 du code de la commande publique, il s'agit d'une *offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminé et établis avant le lancement de la procédure*), peuvent devenir acceptables au cours de la négociation si celle-ci est engagée par le pouvoir adjudicateur.

En ce qui concerne les offres irrégulières (selon l'article L2152-2 du code de la commande publique, il s'agit d'une *offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation*), le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire une demande de régularisation conformément à l'article R2152-2 du code de la commande publique auprès de tous les candidats concernés, dans la mesure où :

- Elles ne sont pas anormalement basses,
- Cette régularisation ne bouleverse pas l'économie de l'offre,
- Cette régularisation ne constitue une modification substantielle ni significative de l'offre.

Précisions sur les offres anormalement basses :

Conformément aux articles L.2152-5 à L.2152-6 et R.2152-5 et R.2152-6 du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Critères de sélection des candidatures :

1. Moyens techniques et humains ;
2. Capacités professionnelles ;
3. Capacités financières.

Critères de jugement des offres :

Le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés et pondérés comme suit :

Critère	Complément
1. Prix (40 %)	Prix des prestations, à reporter à l'acte d'engagement et à la D.P.G.F. En cas de discordance entre l'offre globale du candidat et la décomposition de cette offre, l'offre globale prévaut. Les éventuelles erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont rectifiées par l'acheteur et le montant rectifié est pris en compte pour l'analyse des offres. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente. La formule de calcul du critère « prix » est la suivante : (prix le moins cher//prix du candidat) *40
2. Qualité du mémoire technique (50 %)	Appréciée en fonction des éléments portés par le candidat dans son mémoire technique dont : a) Méthode et organisation du chantier (sur 15 points): <i>mode opératoire que l'entreprise envisage de mettre en œuvre pour réaliser</i>

Critère	Complément
	<p>les travaux (organisation, manutention, stockage, prise en compte des contraintes du site).</p> <p>b) Moyens humains et matériels affectés à l'exécution de la prestation (sur 15 points) dont : <i>Identification et compétences de l'équipe, notamment du responsable de chantier, y compris fourniture des CV et habilitations des intervenants et organisation de l'équipe projet (12 points)</i> <i>Matériels affectés au chantier (3 points)</i></p> <p>c) « Qualité, sécurité et environnement » apprécié au regard des éléments suivants (sur 20 points) dont : * <i>Organisation de la sécurité et du déploiement sur site (5 points) ;</i> * <i>Descriptif des mesures mises en œuvre visant à maîtriser voire à réduire l'impact environnemental de la prestation en termes d'émissions CO², de déchets, d'utilisation de matières et de ressources naturelles, de consommation d'énergie (5 points).</i> * <i>Impact environnemental des modules (10 points)</i> <i>Le candidat transmettra le certificat Certisolis ECS PPE2_V2 du module envisagé pour le chantier, donnant une évaluation carbone simplifiée en kg eq CO₂/kWh.</i></p>
3. Planning détaillé (10%)	Le candidat fournira son planning avec les temps détaillés par tâche. La note sera attribuée suivant la cohérence du planning détaillé établi par le candidat avec les différentes tâches à effectuer et tenant compte de l'optimisation éventuellement proposée (10 points).

Le critère n°2 (valeur technique) et les sous-critères associés seront notés par application des barèmes de notation suivants :

Pour le critère n°2 « qualité du mémoire technique » :

Appréciation	Pourcentage de la note maximum octroyée :
Satisfaisant	100% de la note maximale : réponse complète par rapport à la demande qui fait apparaître un réel souci de répondre au mieux aux exigences de l'acheteur.
Acceptable	75% de la note maximale : présence de trop de généralités tout en restant conforme à la demande ou manque une information dans la réponse
Moyen	50% de la note maximale : présence de plusieurs imprécisions ou manque de plusieurs informations.
Insuffisant	25% de la note maximale : réponse présentant des lacunes techniques ou des incohérences.
Absence d'information	0% de la note maximale : absence d'une pièce ou d'une information indispensable.

Pour le critère n°3 « planning » :

Appréciation	Pourcentage de la note maximum octroyée :
Très satisfaisant	100% de la note maximale : propose des axes d'optimisation en termes de délais.
Satisfaisant	75% de la note maximale : acceptable et cohérent par rapport au délai du dossier de consultation.
Moyen	50% de la note maximale : manque de précisions dans le planning proposé.

Insuffisant	25% de la note maximale : planning présentant des incohérences.
Absence d'information	0% de la note maximale : absence de planning.

7. NOTIFICATION DES RESULTATS

Conformément à l'article R2181-1 du Code de la Commande Publique, dès qu'il aura fait son choix, l'acheteur avisera les autres candidats du rejet de leurs offres.

Les candidats sont par ailleurs informés que l'acheteur peut, à tout moment ne pas donner suite à la présente consultation pour des motifs d'intérêt général.

La notification au candidat retenu se fera par le biais de la plateforme de dématérialisation avec accusé de réception informatique.

En cas de groupement, la notification sera faite au mandataire pour l'ensemble du groupement.

8. REGLEMENTS DES LITIGES

En cas de litige et après épuisement des voies amiables, la juridiction compétente est le tribunal administratif de LILLE.

Voies et délais de recours

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

→ Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

→ Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

→ Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421- 7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.

→ Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Lille – 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59014 LILLE

Téléphone : 0359542342 - Télécopie : 0359542445

Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente

consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : DPO de la CAVM ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.



Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)

[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)

[Médiateur des entreprises](#)

[CCAG Travaux du 30 mars 2021 dans sa dernière version](#)